

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31-07 2023

N°60-2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 25 juillet 2023

Présents: Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Véronique DESMARICAUX, Romain TESSIER

Absents ou excusés : Sylvie LEBON, Karine GAZEAU, Frank RABILLE

Karine GAZEAU a donné pouvoir à Annie RENOUF

Secrétaire : Annie RENOUF

60- 2023 Service restaurant scolaire – Emploi permanent AESH – Contrat à durée déterminée - Article L 332-8 6° du Code Général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

- Suite au courrier reçu de l'inspection académique de la Vendée indiquant que la commune doit désormais prendre en charge les contrats et rémunérations des AESH sur la pause méridienne : Prise en charge des contrats AESH, accompagnant des enfants ayant une notification de la MDPH

Cet emploi est donc soumis aux nominations de l'inspection académique.

- Cadre des emplois à créer : adjoint technique

Il convient donc de créer un emploi d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne, à temps non complet soit 2.10 h, répartis sur les 44 semaines du contrat (2 h 20 min semaine scolaire) à compter du 04/09/2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 2.10 h, répartis sur les 44 semaines du contrat (2 h 20 min semaine scolaire) à compter du 04/09/2023.
- Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à raison de 2.10 h, répartis sur les 44 semaines du contrat (2 h 20 min semaine scolaire) à compter du 04/09/2023.
- susceptible d'être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire :

- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 6° du code général de la fonction publique, (lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 - nature des fonctions : d'AESH en charge de l'accompagnement des enfants ayant une notification de la MDPH durant la pause méridienne
 - niveau de recrutement : Formation AESH et gestes aux premiers secours
 - niveau de rémunération : Indice majoré : 352

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme au registre en mairie

Le 31/08/2023

Le Maire,

Edouard de La BASSETIERE

